



SOCIÉTÉ DES AMIS
DE VERSAILLES

CONTACT PRESSE

Société des Amis de Versailles
Bénédicte Wiat
Directrice

Tel : 01.30.83.76.82
direction@amisdeversailles.com

Société des Amis de Versailles
Château de Versailles – RP 834
78008 Versailles Cedex
www.amisdeversailles.com
<https://chroniques.amisdeversailles.com>



Fondée en 1907 à l'initiative de personnalités regroupées autour Raymond Poincaré pour remédier à l'état de délabrement des châteaux de Versailles et de Trianon, la *Société des Amis de Versailles* est reconnue d'utilité publique depuis 1913. Forte de plus de 5000 membres et du soutien de nombreux mécènes (particuliers et entreprises), elle œuvre depuis plus de cent ans avec passion et enthousiasme à la restauration, à l'embellissement et au rayonnement du château et du domaine de Versailles, classé depuis 1979 au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco.

En 2016, l'association a créé une adhésion Jeune Ami (de 0 à 25 ans) pour favoriser l'émergence des nouvelles générations d'Amis et d'amoureux du patrimoine.

La *Société des Amis de Versailles* rayonne en France et à l'international grâce au précieux relais de sociétés "sœurs" mobilisées à ses côtés, *The American Friends of Versailles* et *The European Friends of Versailles*.

DEVENIR MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VERSAILLES EST DÉSORMAIS POSSIBLE POUR LES PERSONNES MORALES, NOTAMMENT LES ENTREPRISES.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2021 a approuvé la création de cette nouvelle cotisation, ainsi que son montant pour 2022, fixé à 1 500 €.



Être Ami de Versailles, c'est...

- CONTRIBUER aux projets de restaurations et d'acquisitions du Château, en apportant son soutien à la Société des Amis de Versailles.
- BÉNÉFICIER d'avantages exclusifs, en rejoignant la communauté des amoureux du château de Versailles.
- DÉCOUVRIR le Château dans des conditions privilégiées, avec ses clients, ses partenaires ou ses collaborateurs.

Les avantages de l'adhésion pour une personne morale :

DES CARTES D'ACCÈS AU CHÂTEAU

2 cartes d'Ami de Versailles option duo, pour des représentants désignés par l'entreprise en accord avec sa gouvernance

10 laissez-passer pour le Château et les jardins, valables chacun une fois pour une personne

LES RENDEZ-VOUS DE LA SOCIÉTÉ DES AMIS DE VERSAILLES

4 invitations aux soirées privées, organisées à l'occasion des expositions temporaires

Invitation à une rencontre annuelle des membres Personnes Morales

1 accueil dans l'Appartement des Amis par un représentant de l'association

Assistance, sur demande, pour l'organisation de visites guidées ou privées au Château

Newsletter

COMMUNICATION

Mention dans le Grand Livre du Mécénat et le Rapport d'Activité de l'association

Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 1 500 €, il inclut :

- un don de 1 090 €, avec reçu fiscal, qui permet de bénéficier d'une réduction d'impôt sur les sociétés en France de 60% du montant du don, dans la limite de 0,5% du CA hors taxes ou de 20 000 € (selon le seuil le plus favorable, avec possibilité de reporter l'excédent sur les cinq exercices suivants - article 238 bis du CGI).
- un montant sans reçu fiscal représentant la valorisation des titres d'accès

« Pour appuyer l'action des membres personnes physiques de l'association, le Conseil d'Administration a proposé de voter pour la création d'une cotisation Personne Morale. Ce projet répond à la double ambition de développer le nombre de membres et d'augmenter les ressources financières de la Société afin d'œuvrer en faveur du Château et de contribuer à nos missions. »

Thierry Ortman, Président de la Société des Amis de Versailles, le 22 juin 2021